

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016.01
« COMPOSITION DU COMITÉ CCU »

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska désire apporter une modification au règlement numéro 2016.01 afin d'y ajouter un alinéa précisant l'ajout d'un représentant municipal au conseil d'administration du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 par Manon Tremblay, conseillère municipale ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Manon Tremblay conseillère, expliquant la modification qui sera apportée au règlement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Manon Tremblay
APPUYÉ PAR Christian Drapeau et résolu unanimement que le projet de règlement suivant portant le numéro 2022-06 est adopté ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le comité sera composé de deux (2) membres du conseil et de quatre (4) représentants de la population. Ces personnes sont nommées par résolution. Le quorum est fixé à quatre (4) membres.

ARTICLE 3

Un membre représentant du conseil municipal qui est absent lors d'une réunion peut se faire remplacer par un autre élu.

ARTICLE 4

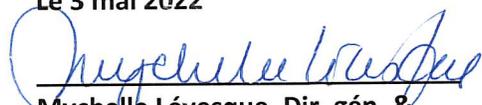
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 2^e JOUR DU MOIS DE MAI 2022.

(Signée) 
Anik Corminboeuf, mairesse

(Signée) 
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME
Le 3 mai 2022


Mychelle Lévesque, Dir. gén. &
Gref. trés.